

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 3 janvier 2025
(JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée

Articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique

SILOG 25007

Marché relatif à la Maintenance des Installations de Sécurité Incendie et Désenfumage et au remplacement de la Centrale de Sécurité Incendie sur le site de Champigneulles (54)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

Date limite de remise des offres : 17 NOVEMBRE 2025 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 – NEGOCIATION	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 8 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS	11
ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet :

- Le remplacement de la centrale de sécurité incendie.
- La vérification et l'entretien des installations de sécurité incendie, de détection ainsi que les installations de désenfumage (« maintenance »)

Lieu d'exécution : Direction territoriale Nord-Est – 1 rue des blanches terres – 54250 Champigneulle

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation

Le contrat est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique.

■ Forme du marché

Il s'agit d'un marché de services.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est l'accord-cadre mono-attributaire en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-5 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

■ Allotissement

Le marché est non alloti. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

■ Durée du marché

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes d'un an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

En cas de non reconduction, l'IGN informe le titulaire trois mois au moins avant l'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ Mode et délai d'exécution

Les prestations seront exécutées sur la base d'un forfait pour la maintenance préventive et au moyen de bons de commande pour la maintenance corrective, dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 du Code de la commande publique. Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire jusqu'à l'admission des prestations par l'acheteur.

■ Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
31625100	Systèmes de détection d'incendie
44482000	Dispositif de protection contre l'incendie
45312100	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

45343000	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
----------	--

■ Variantes

Les variantes sont autorisées uniquement pour la clause suivante : formule de révision des prix.

Les opérateurs économiques peuvent proposer une formule de révision alternative, qui leur semblerait plus pertinente que la formule du CCP.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

Le candidat souhaitant proposer une offre variante, la présentera dans un document identifié.

■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six **(6) Mois** à compter de la date limite de remise des offres.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation accessibles depuis l'adresse du profil d'acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE_ATTRI1) et ses 2 annexes financières DPGF et BPU,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Un cadre de réponse technique,
- Les formulaires « Lettre de candidature » (DC1), « Déclaration du candidat » (DC2) et « Déclaration de sous-traitance » (DC4)
- Le CCAG FCS 2021

■ Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE – Guide Utilisateur Général – Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

■ Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limite indiquées en page de garde sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de préférence par voie électronique.

Il est signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CADES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public avant la date limite et l'heure indiquées dans l'annonce et les documents de consultation.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de consultation. Dans ce cas, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications avant la date limite de remise des offres.

■ Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des plis avant la date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de **difficulté quant à l'envoi d'une offre**, le candidat est invité à solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service est joignable au 01 76 64 74 07.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), ou support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

SILOG 25007 – Prestation de Maintenance des Installations de Sécurité Incendie et Désenfumage et au remplacement de la Centrale de Sécurité Incendie sur le site de Champigneulle (54)

« Copie de sauvegarde »
«SILOG 25007 –Maintenance des Installations de Sécurité Incendie et Désenfumage et au
remplacement de la Centrale de Sécurité Incendie sur le site de Champigneulles (54)»
« Nom du candidat »

Ce pli peut être adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

IGN
Service des Achats et Marchés
Département des marchés - Bât. A
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

Rappel aux candidats

Présentation du dossier de candidature et d'offre :

Les pièces du dossier de candidature et d'offre ne doivent en aucun cas être toutes regroupées dans un seul fichier pdf. Chacune des pièces demandées doit faire l'objet d'un seul fichier à l'exception du mémoire technique et des annexes qui le composent.

■ Visite obligatoire du site

La visite préalable du site est obligatoire et l'entreprise est réputée avoir pris connaissance des conditions générales, du périmètre faisant l'objet du contrat, et des conditions d'accès.

La société est réputée connaître les locaux et ne pourra élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure, fondée sur une méconnaissance alléguée des locaux et contraintes techniques.

Pour arrêter une date de visite, les entreprises contacteront, **au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres**, M. Benjamin PITON, Directeur territorial adjoint sud-est, tel : 03 57 29 15 09/ 06 07 04 19 80, courriel : benjamin.piton@ign.fr

En fin de visite, un « *bon de visite* » sera remis à chaque visiteur. Le soumissionnaire devra joindre ce bon de visite à son offre.

IMPORTANT : Le non-respect de cette visite rend l'offre irrégulière.

■ Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Contenu des plis

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen (DUME) sera accepté : Accéder au « Service DUME ». Le candidat qui produit le DUME est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans

fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, est ainsi remis en lieu et place des documents et renseignements ci-dessous demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

A défaut de produire le DUME, les candidats devront fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)
Déclaration du candidat (DC2)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant les prestations objet du présent marché
Pouvoirs	Justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ou les membres du groupement
Chiffre d'affaires	Déclaration du chiffre d'affaires global et de la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2/F1)
Moyens humains	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. DC2/G1)
KBIS	Extrait K-bis, numéro d'inscription au Registre de la profession ou du commerce et des sociétés
Références du candidat	Liste de références sur les trois dernières années d'exercice précisant pour chaque contrat signé, le nom et l'adresse du client, la nature des travaux, la date d'exécution, les montants HT et TTC (cf. DC2/G1) - A recenser dans un tableau

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

Il est utile de rappeler que conformément à l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans la candidature ou l'offre du soumissionnaire toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui.

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens humains et matériels.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre à l'acte d'engagement :

SILOG 25007 –Prestation de Maintenance des Installations de Sécurité Incendie et Désenfumage et au remplacement de la Centrale de Sécurité Incendie sur le site de Champigneulle (54)

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
AE	L'Acte d'Engagement dûment renseigné et signé du soumissionnaire*
CCP	Le document Cahier des Clauses Particulières
Pièces financières	-l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement : La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) - en format pdf ainsi qu'en format Excel - l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - en format pdf ainsi qu'en format Excel
Le bon de visite	Obligatoire
Mémoire technique	Le candidat devra remettre un mémoire technique dans lequel il présente sa société, son organisation, ses points forts ainsi que les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprenant obligatoirement les éléments correspondants au cadre de réponse technique. Le mémoire devra être présenté de façon à bien faire apparaître chacun des points demandés et dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés.

** il est rappelé que la signature de l'offre (acte d'engagement et annexe) ne pourra être exigée que du seul candidat retenu à l'issue de la procédure.*

ARTICLE 4 – NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, une négociation pourra avoir lieu, qui pourra prendre la forme suivante : en présentiel, en visioconférence ou par mail.
L'acheteur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

■ Critères de sélection des candidats

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

■ Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

L'IGN attribuera une note de 100 points selon le barème suivant :

CRITERE 1 / PRIX : 60 points	Pondération
Le critère prix sera analysé et jugé au regard du montant total de la DPGF et du BPU Ce critère est noté selon la formule de notation suivante : Note du Prix = 60 x (offre la moins onéreuse / offre du candidat)	60 points

CRITERE 2 / VALEUR TECHNIQUE : 40 points	Pondération
Sous-critères	
SC1 – Moyens humains et matériels	20 points
SC2 – Modalités de prise en charge	10 points
SC4 – Dispositions environnementales	10 points
TOTAL (CRITERES 1 + 2)	100 points

■ Motifs de rejet des offres

Par principe, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables doivent être éliminées.

MOTIFS DE REJET / Réf. articles du Code de la commande publique	
Offre hors délai (R.2151-5)	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite , fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse (L.2152-5 et R.2152-6)	Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Dans ce cas, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.
Offre inappropriée (L.2152-4)	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière (L.2152-2)	L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable (L.2152-3)	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
-------------------------------	---

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres doivent être transmises à marches-publics@ign.fr

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal. A cet effet, après en avoir été averti par le pouvoir adjudicateur, il devra produire, **dans un délai de 5 jours ouvrés**, les pièces délivrées par les administrations et organismes compétents dont voici la liste :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- l'attestation d'assurance visée à l'article 3 du présent règlement de la consultation ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraînera le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

En application du Code de la commande publique, la signature de l'acte d'engagement n'est plus requise lors du dépôt de l'offre à moins qu'elle ne soit exigée par l'acheteur (cf. article 3 du présent règlement de la consultation).

Le pouvoir adjudicateur utilisera donc le formulaire ATTRI1 ([acte d'engagement](#)) signé du soumissionnaire lors du dépôt de son offre pour l'attribution du marché public.

Il sera demandé, le cas échéant, au candidat retenu et/ou à ses sous-traitants en cas de paiement direct, de fournir un relevé d'identité bancaire.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées par courrier électronique à l'attributaire. L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 8 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS

■ Droit à l'information

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Il appartient ensuite au candidat ou soumissionnaire évincé de demander par écrit à l'acheteur les motifs du rejet. L'acheteur doit lui répondre dans les 15 jours. Il est également possible de demander les caractéristiques et les avantages de l'offre retenue, ainsi que le nom du prestataire retenu.

■ Recours dans le cadre d'une procédure adaptée

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits>

Saisine du juge administratif

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

■ Règlement à l'amiable des litiges

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent (articles R2197-1 à D2197-22 du Code de la commande publique) ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS (<http://dreets.gouv.fr>).

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

■ Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure (y compris les autorités exerçant un contrôle sur l'IGN comme le Contrôle budgétaire et la Cour des Comptes).

■ Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

■ Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

■ Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre que les pièces constitutives du marché et dans les mêmes conditions de conservation que celles prévues à l'article R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles :

Code de la commande publique

(https://circulaires.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000037701019/)

Formulaires « Marchés publics » (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>)

CCAG Fournitures courantes et de services 30 mars 2021

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> - <https://www.marche-public.fr/CCAG-FCS2021/CCAG-FCS-2021-Plan.htm>)